

Commune de Puissalicon

**Arrêté n° 2022-192
Portant autorisation d'organiser un vide dressing les 26 et 27 octobre 2022**

Le Maire de la commune de Puissalicon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L310-1, L310-5, R310-9 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Madame Lynda SCOTT, agissant pour le compte de l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés,
Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage ne dépasse pas 300 m²,
Considérant par ailleurs que, compte tenu des ventes au déballage déjà autorisées, la nouvelle autorisation demandée ne porterait pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile dans un même local ou un même emplacement situé sur la commune,

Arrête

Article 1

Le vide dressing organisé par l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés, est autorisé sur un terrain privé les mercredi 26 et jeudi 27 octobre 2022 de 10h00 à 16h pour la vente de vêtements et bijoux sur une surface d'emplacement inférieure à 300 m².

Article 2

L'organisateur devra veiller à ce que toutes les mesures d'hygiène liées à la pandémie de covid-19 soient scrupuleusement respectées.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12/09/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12/09/2022

Puissalicon le 12/09/2022

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20220912-ARRETE_2022_192-AR